

Un des derniers courriers arrivés de l'île de la Réunion nous apprend que dans la soirée du 4 au 5 février dernier, vers 8 heures, les habitants de l'île ont observé et admiré une splendide aurore australe qui a duré une partie de la nuit. On se souvient qu'en France et dans une grande partie de l'Europe, au même moment, on observait une magnifique aurore boréale. La coïncidence des deux aurores est aussi certaine que complète et ce fait a été signalé à l'Académie des sciences de Paris. Pareille coïncidence avait été constatée une première fois le 2 septembre 1859. En analysant les travaux et les observations météorologiques de divers astronomes, on est porté à conclure que ces faits ne sont pas isolés. En tous cas, l'attention du monde savant est maintenant éveillée sur ce sujet et ces faits de coïncidence serviront peut-être à découvrir la cause véritable de ces étonnants phénomènes.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.  
Séance du 25 mars 1872.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.  
Sont prises en considération les propositions de MM. de Lambergier et Tirard, ayant pour objet celle-là de mettre en adjudication les bureaux du tabac à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1872, celle-ci d'autoriser les fabrications à tous titres des ouvrages d'or et d'argent destinés à l'exportation.

Sont adoptés sans débat les articles et l'ensemble du projet de loi ayant pour objet l'ouverture d'une enquête sur le régime des établissements pénitentiaires.

Dépôt par M. Caillaux, au nom de la commission du budget, d'un projet de loi ayant pour objet de rendre plus fructueux pour le Trésor les droits perçus sur les transports de chemins de fer, le projet frapperait les connaissements d'un timbre spécial.

Dépôt d'un projet d'initiative parlementaire, tendant à modifier l'assistance publique et à l'extension de la mendicité.

Reprise de la discussion du projet concernant la suppression de la cour de Metz.

M. Girard développe quelques observations sur la situation faite par le projet aux avoués de Metz qui fonctionnent maintenant à Charleville et au premier président de la Cour de Metz.

M. Paris, rapporteur, répond que le projet tend à autoriser les avoués à se rendre à Nancy et à exercer dans cette ville, sauf à opérer le rachat d'un certain nombre de charges, s'il est besoin, cette faculté pourra être inscrite dans le projet de loi. Quant au premier président, il recevra un siège ailleurs comme les autres magistrats de la cour de Metz et en attendant le remplacement le traitement leur sera payé.

Le rapporteur termine en demandant à l'Assemblée de passer à la discussion des articles.

Adoption des articles 1 à 3 du projet de loi.

M. Philippoteaux, sur l'article 4, développe un amendement tendant à autoriser les officiers ministériels de la cour de Metz à aller exercer à Nancy.

M. Claude (de la Meurthe) combat cet amendement au point de vue des intérêts des avoués de Nancy.

M. Dufaure, garde des sceaux, soutient l'amendement et répond que le transfert de la cour de Metz à Nancy augmentera le nombre des affaires et qu'ainsi tous les droits seront sauvegardés.

M. Paris, rapporteur, pense qu'il n'y a pas lieu dans l'espèce d'intervenir législativement et qu'il vaut mieux laisser au gouvernement le soin de suivre cette affaire.

M. Dufaure demande à l'Assemblée de ne pas charger le gouvernement d'une mission fort difficile qui exigerait une longue enquête et conclut en appuyant de nouveau l'amendement.

La commission déclare accepter l'amendement.

Prasly, il s'abandonnait à son insu à l'impression de ces objets extérieurs qui répondaient à l'état de son âme. Le vent du nord, frais et piquant, avait balayé l'orage dont les derniers lambeaux, accrochés aux escarpements lointains des montagnes du Vivarais, s'y teignaient d'une blancheur irisée. La lune, dégagée de tous ses voiles et nageant dans un ciel pur, découpait, comme dans une gaze argentée, la silhouette des rochers, des arbres et des maisons. Sa clarté paisible et discrète se posait languissamment sur la brue façade du château, pareil à un cygne voyageur prêt à reprendre son vol vers les régions éthérées. Et se retournant, le regard errait sur la vallée endormie, sur le village, dont les dernières lumières, s'éteignant l'une après l'autre, laissaient peu à peu le paysage se masser dans l'ombre et l'obscurité. Mais cette ombre était transparente, celle obscurité diaphane, et elles paraient à l'imagination ce langage du mystère et de l'infini qui remue les plus insensibles. Edgard, marchant au bras du curé qui respectait son silence et élevant ses yeux vers Prasly, dont quelques fenêtres étaient encore éclairées, se disait tout bas que la Providence réparatrice n'avait pu choisir une heure plus favorable, une compagnie plus sainte, un lieu plus propice, pour lui rappeler ce dont il devait se souvenir et effacer ce qu'il voulait oublier.

On les introduisit dans le petit salon qui servait de parloir, et, un moment après, Mme George de Prasly vint les y trouver.

Mévil et elle eurent peine à réprimer

### Adoption de l'amendement Philippoteaux qui devient l'article 4.

Adoption de l'article 5.

M. Dufaure, à propos de l'article 5, veut connaître la création de nouveaux emplois pour remplacer les magistrats d'Alsace-Lorraine.

L'auteur trouve que le moment est peu favorable pour ces créations et demande que les magistrats des provinces annexées soient replacés au fur et à mesure des vacances qui pourront se produire.

M. Raudot conclut en disant que l'Assemblée, si elle adopte son amendement, sauvegardera l'intérêt de nos finances ainsi que la dignité de la magistrature et délivrera le garde des sceaux des sollicitations d'avancement.

M. Paris, rapporteur, s'attache à justifier la création de nouvelles fonctions.

M. Raudot insiste pour l'adoption de son amendement.

M. Dufaure, garde des sceaux, explique qu'il ne s'agit pas de charges définitives, mais de charges temporaires, lesquelles, s'étendant peu à peu; d'ailleurs, la France ne peut pas abandonner les hommes qui ont refusé de devenir Prussiens!

M. Bertaud demande si c'est dans l'intérêt de la justice que l'on va créer 26 nouvelles places de conseillers et craint deux choses: que l'on exige en principe que la fonction soit payée à cause du fonctionnaire et que le provisoire, comme cela arrive souvent, ne devienne définitif et qui plus est un définitif dispendieux.

M. Lefebvre adresse à l'Assemblée de voter l'article 6.

L'article 6 mis aux voix est rejeté.

Adoption des articles 7 à 10 et de l'ensemble du projet.

Reprise de la discussion budgétaire (ministère des travaux publics).

A ce moment, M. Thiers prend place au banc des membres du gouvernement.

Les 26 chapitres du service ordinaire sont votés sans débat. Sont également adoptés sans discussion les 16 premiers chapitres du service extraordinaire.

M. de Saint-Pierre, sur le chapitre 17, présente quelques observations concernant les commissaires de surveillance administratifs des chemins de fer, qui suivant lui coûtent cher.

M. de Larcy répond que ces commissions sont payées par les chemins de fer.

Adoption des chapitres depuis 17 jusques 41.

M. Wilson, sur le chapitre 41 (garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer) demande l'inscription au budget de la somme réglementaire de 41 millions.

M. de Gaulard répond que l'état des finances s'y oppose.

M. Germain appuie la demande de M. Wilson.

M. Caillaux, rapporteur, répond qu'en attendant la convention à intervenir entre l'Etat, l'emprunt déguisé est avantageux pour l'Etat.

Adoption des chapitres 44, 45, 46 et 47, comprenant le nouvel Opéra.

Adoption du budget des dépenses sur ressources et de l'ensemble du projet de budget des travaux publics par 645 voix.

M. le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi ayant pour objet de reporter au 3 avril la session des Conseils généraux, vu les circonstances.

L'urgence est demandée et déclarée.

Dépôt par M. Plichon du rapport de la commission du budget sur l'Algérie.

M. Bamberger dépose un projet de loi portant que les décisions de la commission d'enquête sur les capitulations seront soumises à l'Assemblée et insérées à l'Officiel.

L'urgence est déclarée.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de loi sur l'émission de la Banque d'Algérie.

M. Clapier développe un amendement tendant à restreindre, suivant lui, la portée du projet.

Demain, suite de la discussion.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

un cri de surprise; et, si une pensée d'orgueil et de vanité mondaine eût pu se glisser parmi les émotions de cet instant, je dois dire que la surprise de Sylvie eût été beaucoup moins flatteuse que celle de son cousin. Ce merveilleux, ce Brammel joli garçon, ce Létorières du faubourg Saint-Honoré, qui avait fait admirer pendant dix ans à une génération attentive le velouté de son teint, le noué de sa cravate et la coupe de ses favoris, réparait devant sa cousine poudreux, fatigué, en costume de voyage, et embelli d'une grosse cacatrice qui le prédestinait aux rôles de grognards et de vieux marins à rhumatismes. Mais il faut rendre justice à Mévil: ce premier moment qu'avait redouté son amour-propre s'absorba pour lui dans le premier regard qu'il jeta sur Mme de Prasly.

Il lui sembla que cette beauté souveraine qu'il croyait connaître, se révélait à lui sous un aspect nouveau et mille fois plus frappant. Lui aussi retrouvait en un cadre assombri, dans un pauvre parloir, à la clarté d'une modeste lampe d'albâtre, celle qu'il avait vue, qu'il revoyait dans ses souvenirs, éblouissante de pureté au milieu des enchantements du plus brillant salon de Paris. Quelle différence pourtant! Ces quatre années avaient imprimé à la beauté de Sylvie double sceau de souffrance intérieure et de grandeur morale qui est aux traits du visage ce que l'âme est au corps. Les chagrins fatiguent et vieillissent; une vie sainte et monotone efface par fois l'expression et vulgarise la physionomie. Mais quand une tristesse profonde, mé-

### ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Journal de Nord publie le texte d'une lettre de Mgr l'archevêque au Saint-Père, et de la réponse de Sa Sainteté.

Mgr l'archevêque a récemment adressé au Saint-Père une lettre par laquelle il lui annonce l'envoi d'une somme de 187,000 fr. Voici cette lettre avec la réponse qu'il a reçue de Sa Sainteté en date du 4 mars.

Nos lecteurs seront heureux de lire ces documents:

Très-Saint-Père,  
J'ai envoyé à Paris, aujourd'hui, 6 février, 187,000 francs, pour qu'ils soient transmis à Votre Sainteté par les bons soins de S. E. le Nonce apostolique.

Cette nouvelle offrande, après laquelle d'autres viendront en leur temps, est le produit de cotisations que se sont imposées, de tout leur cœur et de toute leur âme, le clergé et les fidèles de mon diocèse; elle est le pieux hommage de leur fidélité et inviolable dévouement.

Dieu veuille, Très-Saint-Père, qu'elle apporte quelque adoucissement à l'amertume des épreuves et de l'oppression que subit Votre Sainteté.

Votre Sainteté a eu la bonté de me répondre qu'elle me donnerait l'auxiliaire que je lui ai demandé. Je désire vivement que son sacre ait lieu le plus tôt possible, afin qu'il puisse me seconder prochainement, et que nous ne soyons pas exposés aux retards que pourraient peut-être occasionner quelques nouvelles et plus graves perturbations.

Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, Très-Saint-Père, je demande avec instance, pour moi et pour tout mon diocèse, votre bénédiction apostolique.

Cambrai, 6 février, 1872.

† R. F., Archevêque de Cambrai.

Piè IX, Pape.

Vénéérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

La lettre par laquelle vous nous avez adressé un nouveau don de votre diocèse, exprima à notre égard des sentiments qui rehaussaient singulièrement le prix du subsidium réuni par votre troupeau pour nous venir en aide. Aussi cette pieuse offrande nous a-t-elle été très agréable, non-seulement à raison de son importance pécuniaire, mais comme témoignage d'une affection toute dévouée pour notre personne. Dans l'impuissance où nous sommes de la reconnaître par nous-mêmes, Nous avons prié Dieu de vous en récompenser par l'abondance de ses dons.

Quant à votre demande, soyez assuré que, bien volontiers, Nous y aurons égard.

Veillez expliquer à votre clergé et à votre peuple notre reconnaissance, et tous les vœux que Nous formons pour leur parfait bonheur. Nous voulons qu'ils en aient un gage dans la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec la plus tendre affection, et comme preuve de notre bienveillance particulière, à vous, vénérable Frère, et à tout votre diocèse.

Donné à Rome, le 4 mars 1872 de notre Pontificat la vingt-sixième année.

Piè IX, Pape.

M. Testelin, ex-commissaire de la défense, adresse la lettre suivante au rédacteur de la *Vraie France*:

Paris, 23 mars.

Monsieur le Rédacteur,

On me communique votre numéro du 21 mars, dans lequel vous avez inséré, avec commentaires, la déposition de M. Dibos. Je lui donne le démenti le plus formel. Depuis le 4

février jusqu'à la fin de mon commissariat, je n'ai vu qu'une seule fois M. Dibos. Je l'ai fait appeler à la présure pour le prévenir que, s'il se dissolvait pas immédiatement le corps de volontaires à la tête desquels il essayait de exploiter les villages de environs de Douai, sous prétexte de combattre les Prussiens qui étaient à plus de 60 lieues de là, je le traiterais comme un des trahisseurs militaires. L'intelligence, la moralité et la bravoure de M. Dibos sont assez appréciées à Lille pour que je puisse attendre sans crainte le jugement que porteront entre son affirmation et la mienne ceux qui nous connaissent.

Au reste, puisque vous jugez à propos de revenir sur cette sottise affaire du brassard, mise en avant par le courageux M. Bramé, permettez-moi de donner à ce sujet quelques explications.

Je me suis rendu à Corbie, sur la demande du général Faidherbe, et pour conférer avec lui, ne sachant pas qu'il y avait eu une bataille. Je n'ai voyagé dans le voisinage de l'ennemi que la nuit; à quoi le brassard aurait-il pu me servir? Mais il y a plus, si j'avais été fait prisonnier par les Prussiens revêtus d'un insigne quelconque indiquant ma qualité de commissaire de la Défense, j'en aurais été quitte pour aller passer le reste de la guerre au coin du feu, dans une ville d'Allemagne, comme ont fait, hélas! tant de nos généraux et de nos officiers. Si, au contraire, j'avais été arrêté en bourgeois revêtu du brassard, j'aurais été immédiatement fusillé, comme l'ont été tant de braves campagnards pris après avoir courageusement défendu leurs foyers et la patrie.

Je m'arrête, Monsieur le Rédacteur, je n'ai pas la fatuité de croire que mes explications ne satisfiront ni vous, ni M. Dibos. Je ne vous connais pas, mais je vois bien que vous êtes un ennemi politique qui cherche à en égarer un autre par tous les moyens, même par ceux que la loyauté réprouve; à votre aise! je ne me s'en pas touché.

Quant à votre complice, je le connais, et je comprends parfaitement que le courtier électoral soldé, qui a combattu avec tant d'impudence, aux élections de 1869, la candidature de feu M. Lambrecht, cet homme si loyal et si regrettable, cherche à se venger de moi. Il aura eu connaissance des renseignements fauchés que j'ai dû donner sur son compte à celui qui a été son supérieur immédiat et qui était venu me consulter à son sujet.

Mais si mes explications n'ont pas eu l'honneur de vous toucher, j'espère qu'elles auront plus de succès auprès des honnêtes gens, et cela me suffit, car j'estime qu'il peut y en avoir, même parmi vos abonnés.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations bien sincères.

A. TESTELIN.

Ex-commissaire de la défense nationale.

Voici maintenant la réponse de M. Dibos:

À Monsieur le Rédacteur du *Mémorial de Lille*.

Monsieur le Rédacteur,

Monsieur Achille Testelin, après avoir qualifié les mobilisés du Nord de LACHES COQUINS, après avoir insulté l'Assemblée nationale, veut maintenant intimider ceux qui viennent déposer devant la Justice. L'expromissum injurie à mon tour, et envoi de Paris, à plusieurs de vos confrères, le cliché d'usage, son démenti le plus formel, sur une phrase de la déposition que j'ai faite devant le tribunal, *vous le fût du serment*.

Il y a longtemps que les forlanseries, les mensonges et les injures de M. Achille Testelin sont, ainsi que son courage et ses capacités administratives, appréciés à leur juste valeur.

Les mépriser, c'est tout ce que ces fanfaronnades méritent. C'est ce que je fais, tout en renvoyant à l'ex-dictateur son habituel démenti, et affirmant de nouveau que j'ai vu, de mes yeux vu, à Corbie, orné du brassard protecteur des ambulances, le commissaire de la défense.

Quant au reste de son épître, à ce qu'il intitule: DES EXPLICATIONS, je ne m'abaisserai pas à y répondre. Mensonge et outrechance; il n'y a pas autre chose. Là, comme au tribunal, les faits, pour les honnêtes gens, parlent d'eux-mêmes. L'opinion publique a maintenant irrévocablement formulé son arrêt. La Justice ne tardera pas à prononcer son jugement.

Recevez, etc.

DIBOS.

Officier de la Légion d'honneur, ex-payeur principal du 23<sup>e</sup> corps d'armée (armée du Nord).

Le tribunal de police correctionnelle de Lille, a compris dans les poursuites qui sont actuellement dirigées contre des agents de l'Etat, compromis à propos des marches passées pendant la guerre, trois négociants anglais. Ces négociants ont refusé de comparaître devant les tribunaux français. Ils prétendent que les poursuites dirigées contre eux sont irrégulières et illégales. Les marches ont été contractées en Angleterre, les livraisons ont été faites en Angleterre, et c'est également en Angleterre que les paiements ont été effectués. Les tribunaux français sont donc incompétents en ce qui les regarde.

Le gouvernement anglais partage, paraît-il, cette manière de voir. Il a chargé lord Lyons de faire, à ce propos, des observations à notre ministre des affaires étrangères, qui, avant de répondre à l'ambassadeur d'Angleterre, a demandé à prendre sur l'affaire, auprès de M. Dufaure, les renseignements qui lui sont indispensables pour se prononcer en connaissance de cause.

Hier, à une heure de l'après-midi, une formidable détonation semblable à la décharge de plusieurs pièces d'artillerie, a mis en émoi les habitants de la rue Colbert, à Lille, et des quartiers environnants, sur le terrain de l'ancienne caserne de M. Lefebvre de Roubaix, entre

la rue Colbert et la rue du Port, derrière l'établissement de M. Van Outryve, une tourte ayant contenu du fulminate de mercure avait déterminé cette explosion, qui a été entendue à une grande distance. Voici comment on explique cet événement, qui malheureusement n'est pas sans gravité.

Depuis plusieurs mois on avait laissé gisant sur un terrain cinq tourtes ayant renfermé du fulminate de mercure. Ces tourtes, ainsi que nous l'avons dit, d'une certaine épaisseur, possédaient encore de cette substance, qui s'est décomposée sous l'influence des rayons du soleil. On sait qu'il suffit d'une faible chaleur ou d'une compression quelconque pour produire la fulmination.

C'est dans ces conditions qu'une de ces tourtes éclata, projetant ses éclats à plus de 30 mètres.

Malheureusement, il y eut deux victimes: un ouvrier menuisier, nommé Oscar Gilquin, âgé de 20 ans, demeurant rue Colbert 114, marié et père de famille, et un jeune homme, M. Oscar Van Outryve, âgé de 21 ans, a reçu également quelques blessures, mais moins graves.

M. Corroyer, chimiste et M. Delezanne, pharmacien, étaient sur les lieux; d'après eux, ce terrible accident ne peut être attribué qu'aux causes que nous venons d'indiquer.

M. le commissaire de police Richard a fait immerger immédiatement les quatre autres tourtes.

A l'audience d'hier matin du tribunal correctionnel de Lille, a été jugée une affaire assez grave qui eut au ressort de la Cour d'assises, mais qui fut correctionnalisée par suite d'une décision de la chambre des mises en accusation; l'auteur de la blessure qui a occasionné la mort de l'ouvrier, avait pu être découvert.

C'était pendant la nuit du 20 au 30 juillet, une bande d'ouvriers, nommés se trouvant entre Wallons et leurs atterquiers quatre ou cinq bandes qui rejoignaient cette première compagnie. La lutte fut très vive. Dans la bagarre, Moret bousillonna à Lours, fut sérieusement blessé. Un balai reçut un coup de feu. La blessure était si grave, qu'il succomba deux jours plus tard.

Le lendemain de sa mort, on constata dans la commune la disparition d'un auteur de la lutte, nommé Deroucourt, d'origine belge, repris de justice. Il a été interrogé, mais il a établi qu'il n'était pas l'auteur du coup de couteau. Néanmoins il a été poursuivi comme le provocateur de la bataille et condamné par défaut à six mois de prison.

Le prétendu vicomte de Montesson, condamné dernièrement à quinze mois de prison pour les divers délits que nous avons fait connaître, a appelé de son jugement. Il a été transféré à la prison.

On nous signale, écrit le *Journal de Valenciennes*, deux accidents graves survenus dernièrement et causés par le foudre électrique.

A Avesnes-sur-Aubert, le feu du ciel a foudroyé un des deux chevaux de l'attelage qui conduisait le sieur Edouard Walle, cultivateur.

A St-Waast, un meunier, Joseph Watreux, a éprouvé une violente commotion, mais rien de fâcheux ne lui est arrivé; il en a été quitte pour la peur.

On nous assure, dit le *Rathénien*, que l'administration préfectorale s'occupe d'entendre dans tout le département du Nord la Répression de l'abus de la force.

Cette mesure nous étonne d'autant plus qu'à Paris, qui est toujours en état de siège, on s'est montré moins scrupuleux et que depuis deux mois, la pièce chaque jour est applaudie au Vaudeville.

### Tribunal correctionnel de Lille

Affaire des Marchés de la guerre

Présidence de M. Pignatelli, vice-président.

Ministère public: M. Robinet de Cléry, procureur de la République.

M. le président dit que le tribunal, avant de rendre son jugement sur la compétence, dessein de connaître le résultat de la visite faite par M. Correaux, commissaire de police, dans les magasins de l'intendance pour constater les numéros de peintures des soldes.

M. Correaux donne ses numéros et ajoute qu'il reste encore, dans les magasins, 616 caisses de chaussures non ouvertes.

Voici le texte du jugement par lequel le tribunal a établi sa compétence.

Attendu qu'il est allégué que les débats ont révélé dans la cause des éléments criminels et des éléments délictueux.

Que les éléments de cette double issue s'appliquent à un fait unique et déterminé.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.

Que le délit dont le tribunal est saisi constitue un fait distinct de celui qui a servi de base à la poursuite.